



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 juillet 2012  
Français  
Original : Anglais et français

---

## Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire

### Soixante-troisième session

Genève, 1-5 octobre 2012

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire et annotations

### Examen des rapports sur les travaux du Comité permanent

### Protection internationale

## Note sur la protection internationale

### Rapport du Haut Commissaire

#### *Résumé*

Ce rapport est préparé conformément à la décision du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire relative à l'examen des rapports sur les travaux du Comité permanent lors de sa session plénière annuelle (A/AC.96/1003, par. 25 1. f) v)). Couvrant les principaux développements touchant à la protection internationale des personnes relevant de la compétence du HCR pour la période allant de mai 2011 à mai 2012, le rapport comporte un chapitre sur la réponse d'urgence aux nouveaux déplacements forcés en Afrique de l'Ouest, dans la Corne de l'Afrique, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. Il porte sur des thèmes clés de protection des réfugiés, y compris le principe du non refoulement, l'élaboration de systèmes d'asile nationaux, la conduite de la détermination du statut de réfugié aux termes du mandat ainsi que la prévention et la réponse à la violence sexuelle et sexiste. Le rapport porte également sur la protection des déplacés internes ainsi que la prévention et la réduction de l'apatridie. Un additif à cette Note inclut le résumé des délibérations de l'Évènement intergouvernemental au niveau ministériel des États Membres des Nations Unies à l'occasion du sixième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

## Table des matières

| <i>Chapitre</i>   | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction .....   | 1                  | 3           |
| II. Réponse d'urgence .....   | 2-10               | 3           |
| III. Protection des réfugiés .....  | 11-32              | 4           |
| A. Respecter le principe du non-refoulement.....                                  | 12-13              | 5           |
| B. Edifier et maintenir des systèmes d'asile de qualité.....                      | 14-17              | 5           |
| C. Déterminer le statut de réfugié aux termes du mandat .....                     | 18                 | 6           |
| D. Respecter l'interdiction de la détention arbitraire .....                      | 19-21              | 6           |
| E. Assurer la sécurité .....  | 22-26              | 7           |
| F. Elargir les possibilités d'éducation.....                                      | 27-28              | 8           |
| G. Prévenir et traiter la violence sexuelle et sexiste .....                      | 29-32              | 9           |
| IV. Mouvements mixtes : protection des réfugiés et migration internationale ..... | 33-38              | 10          |
| V. Protection des déplacés internes .....   | 39-45              | 12          |
| A. Protection locale et collective.....   | 39-40              | 12          |
| B. Développements juridiques .....  | 41-43              | 12          |
| C. Solidarité humanitaire et opérationnelle globale .....                         | 44-45              | 13          |
| VI. Solutions durables pour les réfugiés et les déplacés internes .....           | 46-60              | 13          |
| A. Situations de déplacés internes et de réfugiés prolongées .....                | 47-50              | 14          |
| B. Rapatriement librement consenti .....  | 51-52              | 14          |
| C. Autonomie et solutions locales.....  | 53-60              | 15          |
| VII. Apatridie.....   | 61-66              | 16          |
| VIII. Conclusion.....   | 67-68              | 17          |

## I. Introduction

1. A la fin de 2011, environ 42,5 millions de personnes avaient été contraintes de quitter leur foyer ou restaient en exil du fait d'une menace de persécution, de violation grave des droits humains ou d'un conflit. Bon nombre de pays étaient touchés par des événements précipitant de nouveaux déplacements forcés, y compris en Afrique de l'Ouest, dans la Corne de l'Afrique, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. En outre, près de 12 millions de personnes dans le monde étaient dépourvues de nationalité et étaient privés de leurs droits de citoyens. La Note sur la protection internationale passe en revue cette année les développements en matière de protection autour de thèmes clés surgis au cours de l'année écoulée.

## II. Réponse d'urgence

2. Des événements dramatiques ont secoué le Moyen-Orient et différentes régions d'Afrique en 2011 et en 2012, obligeant des centaines de milliers de personnes à chercher asile. Parmi les autres points chauds de la planète, il convient de citer l'Afghanistan, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, l'Iraq, le Myanmar, la Somalie, le Soudan et le Yémen.

3. Plus d'un million de migrants et de réfugiés ont fui les hostilités au cours de la crise libyenne. Un pont aérien humanitaire organisé conjointement par le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) - ainsi que par les Etats - a facilité le retour rapide d'environ 144 000 travailleurs migrants vers leurs pays d'origine. Les pays voisins de la Libye ont généralement maintenu leurs frontières ouvertes : les Libyens ont reçu une protection temporaire *de facto* en Tunisie, où le Gouvernement a signé un accord de coopération avec le HCR, tandis que l'Egypte a permis une amélioration importante du processus de détermination du statut de réfugié et de l'opération de réinstallation. Malheureusement plus de 1 500 demandeurs d'asile et migrants ont perdu la vie alors qu'ils essayaient de traverser la mer Méditerranée pour rejoindre l'Europe. Malgré la fin des hostilités, les nationaux de pays tiers en Libye courent toujours le risque d'arrestation et de détention arbitraire.

4. En mai 2012, le HCR et les pays voisins de la République arabe syrienne (essentiellement l'Iraq, la Jordanie, le Liban et la Turquie) avaient enregistré plus de 65 000 personnes ayant quitté le pays depuis le début du soulèvement en mars 2011 et la Turquie avait annoncé un régime de protection temporaire officiel en octobre 2011. Manifestant sa solidarité avec les gouvernements hôtes, le HCR a fourni une assistance matérielle et un appui technique à l'enregistrement.

5. Les effets conjugués de la sécheresse et du conflit causant la famine en Somalie ont provoqué des exodes de grande ampleur de Somaliens vers le Kenya et l'Ethiopie en 2011-2012 ainsi que plus de 360 000 déplacés internes. En février 2012, les Nations Unies ont annoncé que la Somalie ne connaissait plus la famine. Toutefois, compte tenu des affrontements incessants dans de nombreuses régions, la situation n'est pas propice au rapatriement.

6. Les combats au nord du Mali auraient engendré 146 000 réfugiés et quelque 132 000 déplacés internes selon les chiffres de mai 2012. Le HCR a demandé aux Etats de suspendre tous les retours forcés vers le Mali jusqu'à ce que les conditions de sécurité et la situation humanitaire se soient stabilisées. Un certain nombre de pays de la région ont reconnu les réfugiés maliens sur une base *prima facie*.

7. Ces multiples situations d'urgence ont exigé une action internationale coordonnée. Le HCR a dû mobiliser rapidement un nombre important de fonctionnaires et un volume considérable de ressources financières, procéder à une nouvelle réaffectation des ressources existantes et en débloquent de nouvelles. Grâce à l'appui des gouvernements hôtes et donateurs, des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, le HCR a été en mesure de nouer des partenariats efficaces, comme en témoigne le récent mémorandum d'accord conclu avec l'Argentine concernant le déploiement humanitaire des casques blancs dans les opérations d'urgence. Cette réserve de plusieurs milliers de volontaires, offrant des compétences variées, pourra être déployée pour exercer des fonctions techniques liées à la préparation et à la coordination des camps.

8. La détermination du statut de réfugié d'urgence a constitué une activité prédominante pour le HCR au cours de la période considérée, bon nombre d'opérations ayant été confrontées à de soudains afflux de grande envergure. L'Égypte a enregistré 1 800 demandeurs d'asile à la frontière de Saloum outre les 4 600 nouveaux demandeurs d'asile au Caire, faisant de l'Égypte la quatrième opération de détermination de statut pour le HCR en 2011. L'opération du HCR en Tunisie, qui avait traditionnellement enregistré un nombre très modeste de demandeurs d'asile, est devenue l'une des opérations statutaires les plus importantes et les plus complexes, effectuant la détermination du statut de 3 800 demandeurs d'asile venant de plus de 30 pays. Les nationalités et les pays d'origine multiples des populations enregistrées en Tunisie ont accru la complexité du processus de détermination de statut ainsi que la réponse de protection.

9. Le rôle instrumental de la réinstallation offrant des solutions aux réfugiés dans les situations d'urgence a été réaffirmé lors de la crise libyenne, tout comme son importance symbolique exprimant la solidarité et l'appui aux pays hôtes. Pour garantir des réponses opportunes, flexibles et prévisibles en matière de réinstallation dans les situations d'urgence de grande ampleur, le HCR travaille avec les gouvernements en vue d'établir une réserve de places de réinstallation d'urgence. Les locaux de transit d'urgence en Roumanie, aux Philippines et en Slovaquie, pouvant accueillir 400 personnes, ont facilité la réponse du HCR à des besoins d'évacuation de plus en plus divers.

10. Une série de catastrophes au cours de la période considérée, notamment le tremblement de terre et le tsunami au Japon, les inondations au Pakistan et en Thaïlande, la tempête tropicale Washi au sud des Philippines et le tremblement de terre dans l'est de la Turquie – ont également engendré des déplacements, bien que toutes ces catastrophes n'aient pas requis une réponse internationale coordonnée. À la demande des gouvernements, le HCR a fourni un appui opérationnel, y compris des abris et des articles d'urgence au Pakistan et aux Philippines.

### **III. Protection des réfugiés**

11. Les situations d'urgence n'ont pas été les seuls défis recensés au cours de la période considérée. L'absence de volonté politique – exacerbée par la désillusion de certaines communautés en matière d'accueil de réfugiés, ainsi que les préoccupations croissantes des gouvernements concernant les menaces transnationales, dont le terrorisme et la criminalité et les tendances globales en matière de migration – ont limité les progrès dans certains systèmes d'asile. L'asile est souvent vu comme un fardeau onéreux, inégalement réparti ; c'est ainsi que les réfugiés, et d'autres étrangers, sont devenus les boucs émissaires de maux sociaux et sont fréquemment utilisés à des fins polémiques, tant au sein des États qu'entre eux. La coopération internationale pour édifier et maintenir des systèmes d'asile de qualité et assurer l'accès à ces systèmes est un fondement nécessaire permettant aux demandeurs d'asile et aux réfugiés d'exercer leurs droits.

## **A. Respecter le principe du non-refoulement**

12. Le principe du non-refoulement, qui interdit de renvoyer quiconque vers un territoire où il est l'objet de menaces quant à sa vie ou à sa liberté, est la pierre angulaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et une norme du droit coutumier international. Le HCR continue de s'employer à le faire respecter dans le monde entier. En dépit de ses efforts, le refoulement vers certains pays s'est accru en 2011, tout comme les menaces de refoulement dans le contexte de la sécurité nationale. Le HCR est également préoccupé de voir l'acceptation apparente par certains pays du concept de pays tiers sûr en tant que base d'expulsion, sans les garanties de protection nécessaires.

13. Le respect du principe de non refoulement inclut le non-rejet aux frontières. Le HCR a continué d'œuvrer avec les Etats pour élaborer et mettre en œuvre des systèmes d'entrée soucieux de protection, comme récemment en Equateur, exemptant les réfugiés de certaines exigences en matière d'immigration. Le HCR a travaillé avec un certain nombre d'Etats dans le cadre d'initiatives de surveillance conjointe aux frontières, dans la formation et l'habilitation des gardes-frontières et la mise au point de procédures normalisées pour l'identification, l'enregistrement et le suivi des réfugiés et des demandeurs d'asile. Des amendements renforçant le respect des normes en matière de droits humains ont été apportés à la réglementation de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des pays membres de l'Union européenne (Frontex). Poursuivant ses liens de coopération avec Frontex, le HCR a contribué à l'élaboration d'une stratégie en matière de droits fondamentaux pour les opérations de Frontex ainsi que d'un code de conduite pour son personnel.

## **B. Edifier et maintenir des systèmes d'asile de qualité**

14. Edifier et maintenir des systèmes d'asile de qualité constitue un aspect essentiel de la mise en œuvre de la Convention de 1951 et de la gestion globale en matière de migration. La garantie d'accès aux procédures d'asile nécessite une répartition claire des responsabilités pour statuer sur les demandes d'asile ainsi qu'une répartition équitable de ces responsabilités dans un esprit de solidarité entre les Etats. Le HCR est prêt à contribuer à un système d'alerte précoce comprenant le recueil de données et une planification préventive pour éviter des situations où les tensions dégénèrent en crise, en vertu de la réglementation 343/2003/EC du Conseil de l'Union européenne du 18 février 2003 (établissant les critères et mécanismes pour la détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile déposée dans l'un des Etats membres par un national d'un pays tiers).

15. Un certain nombre de pays ont continué à renforcer leurs cadres législatifs et institutionnels nationaux ainsi que leurs capacités de protection des demandeurs d'asile et des réfugiés. Le HCR appuie ces efforts et les renforcera dans les pays qui se sont engagés à améliorer leur système d'asile lors de l'Evènement intergouvernemental au niveau ministériel des Etats membres des Nations Unies à l'occasion du soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Evènement intergouvernemental au niveau ministériel) qui s'est tenu en décembre 2011. Ces pays incluent l'Afghanistan, l'Argentine, l'Etat plurinational de Bolivie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Fédération de Russie, le Soudan du Sud et le Yémen. Au cours de la période considérée, de nouvelles lois et réglementations en matière de réfugiés et d'asile ont été adoptées dans un certain nombre de pays, y compris le Costa Rica, la République dominicaine, le Liechtenstein, le Mexique, la République de Corée et l'Ouganda ; entre-temps, l'Australie, la Géorgie et l'Ukraine ont adopté une législation visant à déterminer le statut de réfugié, les besoins de protection complémentaires dans le cadre d'une procédure unifiée. Au Cameroun, un décret

présidentiel attendu depuis longtemps sur la gestion des questions de réfugiés a été adopté en novembre 2011, prévoyant l'établissement, les rôles et les fonctions de la Commission nationale d'éligibilité et de la Commission de recours.

16. Des projets consacrés à la garantie de qualité concernant les procédures de détermination de statut de réfugié ont été poursuivis en Autriche et en Suède avec l'appui du HCR. Au Royaume-Uni, le HCR a maintenu son engagement auprès du Gouvernement pour des mesures garantissant la qualité à long terme. Le HCR a continué de travailler en étroite coopération avec le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), y compris par le biais d'un administrateur de liaison désigné et, en 2012, continuera d'appuyer la consolidation des mécanismes d'assurance de qualité dans un certain nombre de pays d'Europe de l'Est. Dans les Amériques, le HCR a adopté un cadre pour l'élaboration d'une initiative régionale d'assurance de qualité que le Mexique et le Panama ont adoptée. De même, en Australie, le HCR a lancé une initiative d'assurance de qualité sur la base d'un échantillonnage de décisions en première instance en matière de statut. Le HCR s'est félicité des changements politiques en Australie à la fin de 2011 permettant de revenir à l'évaluation de tous les demandeurs d'asile, qu'ils soient arrivés par la mer ou par avion, dans le cadre d'une procédure statutaire unifiée. De concert avec la Commission européenne, l'EASO et les Etats membres de l'Union européenne, le HCR a continué d'aider la Grèce à mettre en œuvre son plan d'action pour la gestion des migrations et la réforme de l'asile lancé en 2010.

17. Les systèmes d'asile de qualité dépendent de fonctionnaires adéquatement formés à tous les niveaux. Le HCR a organisé une formation et d'autres activités pour habiliter les décideurs, les juges et d'autres responsables, y compris le personnel du HCR, participant aux procédures de détermination de statut. Le HCR a également poursuivi ses relations de partenariat avec l'Institut international du droit humanitaire pour organiser des cours sur le droit des réfugiés à San Remo, moyennant une formation en arabe, anglais et espagnol. Un accès authentique à l'asile nécessite en outre une aide et une représentation juridiques. En Argentine, par exemple, le HCR a signé un accord de coopération avec le Bureau de l'ombudsman (*Defensoría General de la Nación*) et la Commission nationale pour les réfugiés qui prévoit des conseils juridiques pour les demandeurs d'asile et les réfugiés.

### **C. Déterminer le statut de réfugié aux termes du mandat**

18. Plusieurs pays ont pris des mesures importantes pour élaborer des systèmes d'asile nationaux et le HCR a travaillé avec d'autres entités pour leur permettre d'assumer pleinement leurs responsabilités quant au fonctionnement de leurs systèmes nationaux. Néanmoins, le HCR est toujours au deuxième rang des décideurs quant au statut de réfugié dans le monde, procédant à des déterminations de statut aux termes du mandat dans 66 pays, et conjointement avec le gouvernement concerné dans 10 pays supplémentaires. Le volume des nouvelles demandes d'asile individuelles déposées auprès du HCR est passé de 89 500 en 2010 à 80 050 en 2011 alors que l'Office a rendu environ 52 600 décisions en 2011.

### **D. Respecter l'interdiction de la détention arbitraire**

19. Le droit fondamental à la liberté et à la sécurité exprimé dans tous les principaux instruments internationaux et régionaux concernant les droits humains s'applique à l'ensemble des personnes, indépendamment de leur statut d'immigrant ou autre. Toutefois, la détention de demandeurs d'asile et de réfugiés est en augmentation, y compris la détention des enfants. Côté positif, un certain nombre de pays se sont efforcés de mettre en place des solutions de recours à la détention afin d'établir un équilibre entre le souci de l'ordre public et le droit à la liberté de mouvement. En 2011, le HCR a organisé

conjointement une table ronde mondiale sur les solutions de rechange à la détention avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et a publié une recherche pointant l'absence de preuves empiriques selon lesquelles la détention dissuaderait l'immigration irrégulière ou découragerait les demandes d'asile. L'étude a par ailleurs indiqué que le traitement des demandeurs d'asile avec humanité et dignité améliorerait leur coopération tout au long du processus d'asile, y compris concernant le retour volontaire de ceux dont on estime qu'ils ne sont pas des réfugiés. Les instruments de sélection, tels que ceux qui ont été adoptés aux Etats-Unis d'Amérique au cours de la période considérée, contiennent des éléments de bonne pratique. Des consultations nationales et régionales sur les solutions de rechange à la détention organisées par le HCR en partenariat avec la société civile et les gouvernements concernés se sont également tenues en Australie, en Belgique et en Lettonie. Le HCR a participé à la première consultation régionale de la société civile dans les Amériques sur les solutions de rechange à la détention organisée par la coalition internationale sur la détention au Mexique.

20. L'accès aux locaux de détention offert au HCR et aux partenaires de la société civile permet de vérifier les conditions de la détention pour garantir la dignité du traitement et l'accès à l'asile. Un accès limité, en revanche, peut mettre en danger les vies et peut aboutir au refoulement. Un certain nombre de pays ont mis en place des permanences téléphoniques entre les centres de détention et le HCR ou ses partenaires, ce qui permet aux demandeurs d'asile d'obtenir des conseils quant à la procédure d'asile et quant aux procédures de libération.

21. La clarté des normes permettant l'examen périodique et judiciaire de la détention, l'accès aux locaux de détention par des observateurs indépendants, y compris le HCR, et la formation de fonctionnaires compétents ont abouti à la libération de nombreux demandeurs d'asile et réfugiés détenus illégalement. Au cours des années à venir, le HCR lancera une campagne mondiale visant à promouvoir les solutions de recours à la détention des demandeurs d'asile et des réfugiés et des conditions humaines d'accueil. Un certain nombre d'instruments visant à aider les Etats et d'autres acteurs sont à l'étude.

## **E. Assurer la sécurité du séjour**

22. De nombreux réfugiés vivent dans des camps ou des zones d'installation où ils ne bénéficient pas de conditions de vie adéquates et ont des perspectives limitées de vie digne. Malgré l'élaboration de la politique du HCR sur la protection des réfugiés et les solutions en milieu urbain en 2009, dans de nombreuses régions du monde, les camps de réfugiés restent la réponse par défaut : au cours de la période considérée, un tiers des réfugiés résidaient dans des camps. Alors que les camps peuvent se révéler inévitables dans les situations d'urgence, ils peuvent rapidement contribuer, à l'insu de tous, à retarder l'autosuffisance. Alors que certains camps et zones d'installation sont des villages ou des villes très organisées, d'autres sont chaotiques et peu sûrs, ce qui constitue une menace pour la sécurité des réfugiés, particulièrement la sûreté et le bien-être des femmes et des enfants. Le manque d'espace et d'une possibilité de moyens d'existence fait courir aux filles et aux garçons le risque de violence et d'exploitation sexuelle et aboutit à des stratégies néfastes de survie.

23. Pour régler ce problème de la surpopulation et des risques de sûreté dans les camps existants, deux camps supplémentaires ont été construits en 2011 en Ethiopie pour accueillir de nouveaux réfugiés arrivant de Somalie. De même, des nouveaux camps ont été aménagés à Dadaab au Kenya. En Mauritanie, en étroite coopération avec les autorités, le HCR a transféré les réfugiés maliens dans un camp à quelque 50 kilomètres de la frontière. En janvier 2012, le Gouvernement mauritanien a autorisé le HCR à aménager un camp dans la zone portuaire doté d'une structure de sécurité renforcée. En réponse aux affrontements

dans la région frontalière entre le Soudan et le Soudan du Sud, le HCR a transféré les réfugiés vers des sites nouvellement aménagés en Ethiopie et au Soudan du Sud à une distance raisonnable des zones frontalières.

24. Au Kenya, la fin de 2011 s'est caractérisée par une aggravation marquée des conditions de sécurité dans les camps de Dadaab, y compris l'assassinat de quatre policiers kényans et deux dirigeants de réfugiés ainsi que l'enlèvement de travailleurs humanitaires. Pour maintenir l'accès des réfugiés à l'assistance et aux services, le HCR a adopté de nouvelles mesures, y compris une participation plus active des communautés réfugiées dans la gestion quotidienne des camps ; le renforcement de la communication avec différents groupes de la population réfugiée ; la formation, le suivi, la création de capacités pour les travailleurs et les volontaires réfugiés ; la surveillance sanitaire de la population réfugiée ; l'amélioration des équipements d'adduction d'eau et d'assainissement ; et l'examen des possibilités de moyens d'existence pour les jeunes réfugiés en améliorant leurs aptitudes et leur expérience professionnelle. Au Tchad, le HCR a continué d'appuyer la Force de sécurité tchadienne soutenue par les Nations Unies (Détachement intégré de sécurité) qui s'est révélée indispensable pour empêcher le recrutement d'enfants dans les groupes armés et réduire les cas de violence sexuelle et sexiste dans les camps et les environs.

25. Alors que la politique du HCR concernant les réfugiés urbains reconnaît spécifiquement la légitimité de la protection dans les espaces urbains, la fourniture de cette protection dans ce milieu pose un certain nombre de défis. De nombreux réfugiés ne sont pas enregistrés et sont donc essentiellement « invisibles », vivant dans les rues ou dans les bidonvilles et les taudis. Les activités visant à mettre en œuvre la politique sur les réfugiés urbains se sont concentrées sur le droit d'accès au service public et aux possibilités de moyens d'existence et le HCR a publié des lignes directrices opérationnelles concernant la planification et la mise en œuvre d'activités d'autosuffisance ainsi que sur l'accès à la santé et à l'éducation.

26. A Nairobi, au Kenya, la plupart des réfugiés jouissent désormais d'un accès aux services de santé publique et d'éducation. En outre, une évaluation des moyens d'existence est en cours afin d'appuyer l'élaboration d'une stratégie visant à autonomiser les réfugiés tant au plan économique que social en milieu urbain et, partant, à faciliter la mise en œuvre de solutions à long-terme. Le projet d'assurance maladie pour les réfugiés enregistrés élaboré en 2011 par le Gouvernement de la République islamique d'Iran est un exemple novateur de couverture des besoins des réfugiés dans les centres urbains. Le HCR examinera comment rééditer cette bonne pratique dans d'autres situations majeures de réfugiés urbains dans la région. Entretemps, en décembre 2011 et avril 2012, le HCR et le Gouvernement rwandais ont conduit une opération de vérification conjointe de l'ensemble des réfugiés dans le pays pour évaluer leurs besoins de protection. De même, en mars 2012, le HCR a effectué un recensement de la population réfugiée en République dominicaine à l'aide d'une technologie mobile. Ces opérations permettront au HCR et à ses partenaires d'offrir aux réfugiés en milieu urbain des programmes d'assistance et de protection mieux ciblés.

## **F. Elargir les possibilités d'éducation**

27. L'élargissement de l'accès à l'éducation reste une priorité pour le HCR. Au Brésil, les réfugiés peuvent désormais s'inscrire à l'Université Fédérale de Sao Carlos, commencer ou reprendre leurs études universitaires, moyennant un processus de sélection différencié pour les candidats réfugiés. D'autres initiatives visant à améliorer les possibilités d'éducation pour les réfugiés ont été lancées au Brésil, au Costa Rica et en République bolivarienne du Venezuela. En Europe centrale, le HCR a publié une recherche recommandant des mesures visant à combler des lacunes en matière d'accès à l'éducation pour les réfugiés, les apatrides et les déplacés internes.



28. Dans la mesure où l'accès à une éducation de qualité est une composante clé de la protection des enfants réfugiés, le HCR a publié une nouvelle stratégie d'éducation pour 2012-2016. Les adolescents courent des risques spécifiques en matière de protection et n'ont pas accès à l'enseignement secondaire ou à la formation professionnelle, ce qui aggrave encore ces risques. L'offre de telles possibilités aux adolescents n'est pas un luxe mais une intervention essentielle de protection. La stratégie se concentre sur la fourniture d'un accès à une éducation de qualité pour les réfugiés en nouant des relations de travail solides avec les ministères de l'éducation, en renforçant la capacité des partenaires nationaux, en recueillant et en gérant les données, et en utilisant de façon novatrice les technologies de l'information et de la communication.<sup>1</sup>

## G. Prévenir et traiter la violence sexuelle et sexiste

29. Les situations de déplacement forcé ne sont pas neutres au plan du genre. Les femmes et les filles sont beaucoup plus ciblées dans les situations de violence et constituent la plupart des victimes civiles de conflits armés. Dans le cadre des commémorations du soixantième anniversaire de la Convention de 1951, le HCR a organisé des dialogues régionaux avec plus de 1 000 femmes et filles déplacées pour mieux comprendre les problèmes qu'eux-mêmes et leurs familles rencontrent. Les femmes ont cité comme obstacle tout particulier, l'absence de représentation significative au niveau de la prise de décision tant au sein des familles que des communautés. Les femmes ont demandé une assistance pour développer leurs capacités de gestion et de plaidoyer. Certaines opérations du HCR apportent leur soutien aux crèches, pour faciliter l'accès des mères à l'éducation ; d'autres opérations ont permis d'accroître le nombre de bourses pour les filles. Les fruits des dialogues régionaux sont exposés dans la publication du HCR, *Survivors, Providers, Protectors : Refugee Women Speak Out*.

30. La violence contre les femmes et les filles continue d'être un problème majeur dans la plupart des contextes de déplacement. *L'action du HCR contre la violence sexuelle et sexiste : une stratégie actualisée*, adoptée en 2011, souligne le besoin de mécanismes de prévention et de réponse inclusifs en la matière, intégrant pleinement l'approche concernant l'âge, le genre et la diversité. La stratégie hiérarchise ainsi les objectifs : 1) risques de groupes spécifiques, y compris les enfants et les personnes handicapées, 2) risques liés à des environnements peu sûrs et aux rapports sexuels de survie, et 3) le rôle des hommes et des garçons dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste ainsi que leur propre exposition à cette violence.

31. Diverses activités de prévention et de réponse ont reçu un appui tout au long des opérations du HCR, y compris l'établissement de réseaux de protection fondés sur la collectivité, la formation de dirigeants communautaires hommes et femmes, et la fourniture d'abris sûrs par le biais de réseaux communautaires. Davantage d'efforts ont été déployés pour engager les hommes et les garçons dans la prévention de la violence sexuelle et sexiste, aboutissant à de nombreux stages de formation et à des discussions avec les hommes et les garçons parmi les communautés réfugiées de Jordanie, du Népal et d'Ouganda. En Haïti, le programme du HCR pour des logements sûrs, établi en juin 2011, a fourni un appui juridique, médical et psychosocial ; des possibilités de moyens d'existence ; un appui financier pour un logement à plus long-terme et un centre d'appel 24 h sur 24. La République démocratique du Congo et l'Éthiopie ont œuvré pour faciliter l'accès à l'énergie domestique et aux ressources naturelles, tandis que le système de gestion de l'information sur la violence de genre a été renforcé dans les opérations en faveur des

<sup>1</sup> Pour d'autres questions relatives à l'éducation, voir le document présenté au Comité permanent *Protection internationale des enfants pris en charge, y compris l'éducation* (EC/63/SC/CRP.13), <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e179.html>.

déplacés internes en Colombie et au Pakistan. L'utilisation de tribunaux mobiles au nord et au sud Kivu, ainsi que dans la province orientale en République démocratique du Congo, a amélioré l'accès des victimes à la justice, dans la mesure où les tribunaux mobiles renforcent les structures judiciaires au sein de communautés isolées. En outre, leur existence peut constituer un puissant facteur de dissuasion face à la criminalité.

32. En janvier 2012, huit opérations du HCR avaient élaboré des stratégies quinquennales pour prévenir et régler la violence sexuelle et sexiste. La mise en œuvre de cette stratégie globale a été renforcée moyennant un financement additionnel à 15 opérations prioritaires. Les projets en Afghanistan, au Burundi, en République démocratique du Congo, en Ethiopie et en Géorgie, mettent l'accent sur l'engagement auprès des hommes et des garçons au niveau de la prévention alors que la Bosnie-Herzégovine fournit un appui psychosocial aux hommes victimes de la violence sexuelle. Des projets en Equateur, Ethiopie, Haïti, Géorgie, Népal et République bolivarienne du Venezuela permettent de construire ou de réhabiliter des logements sûrs pour les victimes de violence intégrant des services psychosociaux, juridiques et médicaux. Au Tchad, en Ethiopie, en Inde et au Népal, des projets sont mis en œuvre pour améliorer la protection des enfants par le biais d'activités d'enseignement et l'offre d'espaces conviviaux pour les enfants dans des centres communautaires. La Jordanie met l'accent sur la prévention du mariage précoce parmi les enfants réfugiés.<sup>2</sup>

#### **IV. Mouvements mixtes : protection des réfugiés et migration internationale**

33. Les tendances modernes en matière de migration confirment que les mouvements mixtes irréguliers et complexes continuent de lancer un défi aux Etats. Cette migration mixte implique non seulement les personnes ayant des besoins de protection internationale arrivant irrégulièrement avec d'autres groupes, utilisant les mêmes itinéraires et modes de transport, mais également les personnes ayant des motivations multiples et mixtes de déplacement, y compris des fragilités et possibilités économiques, sociales et politiques.

34. Des approches plus novatrices en matière de politiques et de stratégies de migration sont nécessaires pour maintenir l'intégrité de l'asile, pour identifier ceux qui ont besoin de protection internationale et pour couvrir les besoins de nombreux migrants dépourvus de papiers et autres personnes ayant des besoins spécifiques, y compris les enfants non accompagnés et séparés. Elles exigent une nouvelle réflexion, de nouveaux partenariats et une nouvelle direction. Le HCR s'est engagé dans des débats et des initiatives au plan régional et global concernant l'interface entre la protection des réfugiés et la migration internationale depuis de nombreuses années. *Le Plan d'action en 10 points sur la protection des réfugiés et la migration mixte* ainsi que *le Plan d'action en 10 points complémentaire*, lancé en 2011, ont été élaborés pour aider les Etats à établir des stratégies de migration globales et soucieuses de protection. Le HCR a continué de jouer un rôle actif dans le groupe chargé des migrations globales, le Forum global sur la migration et le développement et le groupe de coordination interinstitutions contre le trafic de personnes.

35. Afin de relever les défis complexes que lancent les mouvements mixtes, le HCR a continué de travailler avec les partenaires pour promouvoir des processus globaux et régionaux. En 2011, le HCR a convoqué deux réunions d'experts. La première, organisée à Amman, en Jordanie, a porté sur la coopération internationale visant à partager le fardeau et

---

<sup>2</sup> Pour la protection plus générale des enfants, voir le document du Comité permanent *Protection internationale des enfants pris en charge, y compris l'éducation* (EC/63/SC/CRP.13), <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e179.html> .

les responsabilités et à approuver l'élaboration d'un cadre commun. La deuxième, organisée à Djibouti, a abouti à la rédaction d'un cadre-type de coopération pour les opérations de sauvetage en mer concernant des demandeurs d'asile et des réfugiés, aujourd'hui adapté aux contextes régionaux. La réunion de Djibouti s'est inscrite dans les activités plus globales du HCR, en coopération avec l'Organisation maritime internationale, visant à aider les Etats à mieux gérer le sauvetage en mer, y compris par le biais de mécanismes prévisibles de secours et de débarquement. La Distinction Nansen pour les réfugiés 2011 a été attribuée à une organisation non gouvernementale yéménite, la « *Society for Humanitarian Solidarity* », pour son dévouement dans le sauvetage de vies humaines en mer.

36. Le HCR a travaillé en étroite collaboration avec les partenaires compétents pour surveiller les mouvements mixtes au plan régional. L'établissement par le HCR de mécanismes d'identification et de transfert pour les demandeurs d'asile et les réfugiés au sud du Mexique illustre les bonnes pratiques, y compris un suivi actif, la création de capacités et la collaboration avec les partenaires. En Afrique australe, le nombre de migrants et de réfugiés se dirigeant vers l'Afrique du Sud depuis la Corne de l'Afrique et l'Afrique de l'Est, ainsi que la région des Grands Lacs, s'est accru en 2011, du fait des politiques de plus en plus restrictives adoptées par les gouvernements. Le HCR a continué de travailler avec les gouvernements et d'autres partenaires pour relever les défis opérationnels et politiques posés par ces flux mixtes afin de faire prévaloir les considérations de protection. En Afrique de l'Ouest, le HCR sert de secrétariat pour le groupe régional sur la protection dans la migration mixte, établi en avril 2009, suite à la conférence de Dakar 2008 sur la protection des réfugiés et la migration internationale.

37. Au sud-est de l'Europe, le HCR a lancé un processus régional visant à gérer les mouvements mixtes sur la base du *Plan d'action en 10 points*, en mettant l'accent sur l'établissement de mécanismes de profilage et de transfert précoces, des procédures différenciées, la gestion des retours et des initiatives de qualité pour aider les Etats à renforcer leur système d'asile. En Europe de l'Est, le nouveau groupe sur la migration et l'asile, sous les auspices du partenariat oriental de l'Union européenne, fera fond des réalisations et des expériences du processus Soderkoping, ce qui offre une nouvelle occasion de renforcer la coopération régionale. Les Etats de la région Asie-Pacifique ont avancé vers la mise en œuvre du cadre de coopération régionale approuvé par le processus de Bali, moyennant l'ouverture prochaine d'un Bureau d'appui régional en Thaïlande. Le HCR détachera un expert de haut niveau en matière d'asile et de migration auprès de ce Bureau.

38. Le désespoir conduit souvent les personnes à prendre des mesures draconiennes pour échapper à leur sort. Les migrants, tout comme les réfugiés, sont des proies faciles pour les trafiquants, voire dans le pire des cas, pour les auteurs d'enlèvements, de prélèvements d'organes, et de viols. Le HCR a continué de travailler avec l'OIM pour améliorer la coopération concernant l'identification et la protection des victimes de trafic. En 2011, le HCR et l'OIM ont effectué des missions de suivi conjointes au Costa Rica, en Ethiopie et en Indonésie. En Afrique, le service d'immigration du Ghana a mis en place des unités expertes en trafic humain à trois des principaux points d'entrée du pays. En Europe, le HCR a contribué à un commentaire conjoint des six institutions des Nations Unies sur la directive de l'Union européenne visant à lutter contre le trafic. Le HCR a également lancé un projet d'une année concernant l'identification et la protection des victimes de trafic dans le cadre du système d'asile allemand, de concert avec l'OIM et l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés.

## **V. Protection des déplacés internes**

### **A. Protection locale et collective**

39. Les mécanismes de protection les plus efficaces pour les déplacés internes existent souvent au niveau local. Les communautés de déplacés internes ainsi que les communautés hôtes constituent un premier recours pour satisfaire les besoins des déplacés. Le HCR appuie de plus en plus résolument l'autonomisation des déplacés internes et les communautés touchées par le déplacement afin de mettre au point des mécanismes d'auto-protection et de leur permettre d'affirmer leurs droits auprès des autorités compétentes. En 2011, le HCR a conduit une étude de l'engagement des acteurs humanitaires auprès des déplacés internes vivant avec des familles hôtes et au sein de communautés hôtes dans 11 pays, dont la Colombie, les Philippines, Sri Lanka et Yémen, afin de mieux appuyer ces mécanismes de protection dans le respect des cultures et en tenant compte du conflit. Les opérations du HCR sur le terrain tirent déjà les leçons apprises au cours de la conception des programmes.

40. L'appui à l'autogestion et l'autonomisation est tout aussi important dans les zones de conflit risquant d'engendrer un déplacement. Le HCR a, par exemple, renforcé les initiatives de protection novatrices et peu onéreuses prises à la base aux Philippines, telles que la désignation du village de Nalapaan en tant que « zone de paix » - une zone où toutes les parties s'engagent à ne pas porter le conflit. Le HCR a facilité le contact entre pairs de la communauté de Nalapaan et d'autres communautés de Mindanao désirant également établir des zones de paix. Les communautés d'autres pays, y compris la Colombie et l'Ouganda, se sont rendues à Nalapaan pour en savoir davantage sur cette expérience couronnée de succès. A l'ouest des Balkans, un projet régional en matière d'inclusion sociale a offert aux Roms, Askalis et Egyptiens vulnérables, y compris les personnes non déplacées, une assistance juridique gratuite et la délivrance d'actes de naissance.

### **B. Développements juridiques**

41. La période considérée a été riche en développements positifs dans le domaine juridique et le HCR a joué un rôle important dans la promotion des lois et politiques pour les déplacés internes tant au niveau régional que national.

42. Entre janvier 2011 et mai 2012, dix Etats ont ratifié la Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux déplacés internes en Afrique (Convention de Kampala) : Bénin, République centrafricaine, Tchad, Gabon, Gambie, Guinée-Bissau, Lesotho, Nigéria, Togo et Zambie. Le HCR appuie la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Kampala, par exemple, en présidant un forum interinstitutions à cette fin et en aidant l'Union africaine à élaborer une législation-type concernant les déplacés internes au niveau national. Lors de l'Evènement intergouvernemental au niveau ministériel de 2011, le Burundi, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria, le Sénégal, la Somalie, le Soudan du Sud et la République Unie de Tanzanie se sont engagés à ratifier la Convention de Kampala.

43. Au niveau national et régional, la Colombie et l'Etat de Chiapas au Mexique ont adopté des textes juridiques concernant le déplacement interne. La loi sur les victimes et la restitution des terres en Colombie constitue un tournant juridique qui, en réglementant l'indemnisation aux victimes du déplacement forcé et la restitution des terres aux déplacés internes dépossédés, règle certaines questions liées à l'héritage interdisant le retour. Le HCR a offert un appui à l'Afghanistan, au Kenya et au Yémen, afin d'élaborer des législations et des politiques nationales en matière de déplacement interne et a présenté des commentaires sur le projet de constitution pour la Somalie, qui contient un certain nombre

de dispositions sur le déplacement ainsi que sur l'asile. Comme pour le cours sur le droit des réfugiés, le HCR continue d'organiser conjointement avec l'Institut international de droit humanitaire et le projet LSE-Brookings sur le déplacement interne, le cours annuel sur le droit du déplacement interne à San Remo à l'intention des représentants gouvernementaux.

### C. Solidarité humanitaire et opérationnelle globale

44. En tant qu'institution chef de file du module de protection global, le HCR doit assumer la responsabilité de renforcer la réponse de la communauté humanitaire en matière de protection dans les situations d'urgence complexes, y compris les situations de déplacement interne. Au niveau mondial, le HCR dirige les activités dans l'établissement d'un agenda de protection pour les déplacés internes, la hiérarchisation des priorités stratégiques et la coordination de l'appui opérationnel au terrain. Le module de protection global fournit une assistance interorganisations ainsi que des conseils et des orientations politiques quant à la mise en œuvre de l'approche modulaire dans 28 modules de protection actifs sur le terrain. Les modules de protection sur le terrain ont également offert une plateforme interorganisations permettant de coordonner la réponse de protection dans les situations d'urgence. Au cours de la période considérée, le module de protection global a conduit des missions sur le terrain en Afghanistan, en Côte d'Ivoire et en Haïti.

45. Cinq années après la mise en œuvre de la réforme humanitaire des Nations Unies, le HCR a lancé une consultation d'une année en 2011 entre plus de trois douzaines de membres partenaires de ce module. Cette consultation a abouti à l'élaboration d'une nouvelle mission et d'une stratégie de trois ans pour le module de protection global, notamment pour offrir un appui opérationnel renforcé aux opérations sur le terrain en faveur des déplacés internes. La stratégie établit le cadre dans lequel le module opérera, hiérarchisant les sept domaines suivants dans l'appui sur le terrain et l'engagement au niveau mondial : 1) élaboration et diffusion d'orientations et d'outils en matière de coordination de la protection ; 2) un groupe d'experts fournissant sur demande des orientations pratiques au terrain ; 3) un déploiement rapide à l'appui des modules de protection sur le terrain ; 4) une formation et une création de capacités en matière d'aptitudes et d'attitudes face à la coordination modulaire ; 5) plaider pour les impératifs de protection dans les opérations au niveau global ; 6) intégration de la protection dans la réponse humanitaire au niveau global et du terrain ; et 7) engagement avec les partenaires donateurs pour encourager un appui adéquat à la protection.

## VI. Solutions durables pour les réfugiés et les déplacés internes

46. Des millions de réfugiés et de déplacés internes dans le monde n'ont toujours pas accès à des solutions durables et opportunes à leur déplacement – le but ultime de la protection tant au plan international que national. Ces solutions requièrent une coopération soutenue et une action concertée. Ce n'est que grâce aux efforts solidaires de tous les acteurs – y compris les réfugiés, les pays d'origine et les pays hôtes ; ainsi que les déplacés internes, les communautés d'origine et les communautés hôtes – que des solutions pourront être trouvées. Ce chapitre porte essentiellement sur les solutions durables du rapatriement librement consenti (pour les réfugiés) et le retour (pour les déplacés internes), ainsi que l'intégration sur place.<sup>3</sup>

<sup>3</sup> Pour la réinstallation, voir le document du Comité permanent *Rapport intérimaire sur la réinstallation* (EC/63/SC/CRP.12), <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e179.html>.

## A. Situations de déplacés internes et de réfugiés prolongées

47. Les efforts importants pour trouver des solutions aux réfugiés dans les situations prolongées se sont poursuivis en 2011. En Afrique, trois des situations les plus anciennes touchent à leur fin en 2012-2013, alors que les phases finales des stratégies de solutions globales pour les réfugiés angolais, libériens et rwandais sont mises en œuvre de pair avec la cessation du statut de réfugié.

48. Par le biais d'une initiative régionale, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro et la Serbie sont convenus de résoudre le déplacement engendré par le conflit de 1991 à 1995. Ces pays ont également accepté d'héberger les plus vulnérables des personnes déplacées, dont bon nombre vivent encore dans des centres collectifs. Le projet de logement régional, appuyé par les fonds recueillis lors de la conférence d'avril 2012, offrira une solution de logements permanents à ceux qui choisissent le rapatriement librement consenti et la réinsertion dans leur lieu d'origine ou l'intégration sur place sur leur lieu de résidence actuelle. On espère que ce projet favorisera l'intégration sociale et mettra fin au déplacement prolongé.

49. Les Afghans constituent toujours la population réfugiée la plus ancienne du monde. On compte près de trois millions de réfugiés afghans enregistrés, dont certains résident dans les Républiques islamiques voisines du Pakistan et d'Iran depuis plus de 30 ans. Une stratégie de solutions pluriannuelle a été mise au point, aboutissement d'intenses consultations entre les trois gouvernements et le HCR. Cette stratégie repose sur l'impératif de conditions propices au rapatriement librement consenti et à la réintégration durable par le biais d'investissements communautaires dans les régions principales de retour en Afghanistan – notamment la promotion d'activités favorisant les moyens d'existence – tout en préservant l'espace d'asile dans les pays hôtes voisins. Dans les pays d'asile, cela inclut un appui renforcé aux communautés d'accueil de réfugiés, des dispositifs de rechange pour un séjour temporaire et des possibilités de réinstallation. Une conférence internationale sur les réfugiés afghans, qui a eu lieu à Genève le 3 mai 2012, co-organisée par le HCR et le Gouvernement suisse, a rédigé et approuvé ce nouvel agenda de solutions.

50. Au Népal, le HCR a poursuivi l'intégration de ces services dans les régions d'accueil des réfugiés du Bhoutan et des zones touchées à l'ouest du Népal. Une évaluation conjointe des besoins effectuée par le Gouvernement népalais et les institutions des Nations Unies a été validée par des réunions de parties concernées incluant les représentants de la communauté hôte. Des progrès ont été accomplis en Ouganda où le retour de plus de 1,8 million de déplacés internes a permis la fermeture du Bureau du HCR de Gulu à la fin de 2011.

## B. Rapatriement librement consenti

51. D'année en année, les chiffres concernant le rapatriement librement consenti dans le monde ont décliné, mettant en lumière la nature insoluble et souvent cyclique de nombreux conflits modernes, souvent engendrés par les dissensions et les méfiances ethniques profondément ancrées. Si le rapatriement librement consenti reste la solution durable privilégiée dans de nombreuses situations, le nombre de personnes regagnant leur foyer n'a cessé de décroître depuis 2004, et 2011 n'a pas échappé à la règle. Lorsque les conditions prévalant dans le pays d'origine ont été propices au retour, le HCR a facilité des accords tripartites avec les pays d'origine et d'asile et a œuvré avec les partenaires pour renforcer l'appui à la réintégration.

52. En 2011, certaines situations de conflit ont trouvé une solution, autorisant les réfugiés et les personnes arrivant dans le cadre de mouvements mixtes à rentrer chez eux dans la sûreté et la dignité. En Côte d'Ivoire, une stabilisation graduelle après la violence du début de 2011 a permis le rapatriement de plus de 100 000 réfugiés. Le HCR et les autorités

ivoiriennes ont conclu des accords tripartites de rapatriement librement consenti avec les gouvernements du Ghana, de Guinée, du Libéria et du Togo à cet effet. Le rapatriement des réfugiés mauritaniens résidant au nord du Sénégal a repris en novembre 2011 et s'est achevé en mars 2012, presque 24 500 personnes étant rentrées depuis le début de l'opération en 2008. La cessation de statut en Afrique, susmentionnée, se traduira également par le retour de milliers de réfugiés en 2012 et 2013.

### C. Autonomie et solutions locales

53. Les commémorations ont offert l'occasion de générer un intérêt et un engagement soutenus à l'intégration sur place en tant que solution durable. Bon nombre de pays se sont déclarés prêts à envisager une forme d'intégration sur place – depuis un statut juridique alternatif jusqu'à la naturalisation – dans leurs engagements lors de l'Évènement intergouvernemental au niveau ministériel de 2011.

54. En Afrique, le HCR aide plusieurs États dans le cadre d'initiatives d'intégration sur place. Le Gouvernement zambien s'est engagé à intégrer sur place jusqu'à 10 000 réfugiés angolais, dont certains vivent en exil depuis des décennies et a demandé à la communauté internationale son appui. Des permis de séjour ont été délivrés à plus de 3000 anciens réfugiés de la République du Congo suite à la déclaration du Gouvernement gabonais sur sa décision de mettre fin à leur statut de réfugié.

55. En République-Unie de Tanzanie, le Gouvernement avait initialement décidé de naturaliser plus de 162 000 réfugiés burundais qui vivaient dans ce que l'on appelait les « anciennes zones d'installation » depuis 1972. Le Gouvernement n'a toutefois pas encore approuvé le programme d'intégration connexe. Il reste crucial pour le HCR d'approuver ce généreux programme d'intégration. À l'est du Soudan, l'initiative de solutions transitoires prévoit une collaboration étroite entre le HCR, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale pour amener à l'autosuffisance 12 camps de réfugiés qui ont accueilli des réfugiés érythréens depuis quatre décennies, et permettre leur conversion graduelle en villages communautaires.

56. Lorsque des solutions ne sont pas immédiatement en vue, l'appui à l'autosuffisance et à la mobilité des réfugiés a offert d'autres possibilités. Par exemple, la politique éthiopienne « hors camp » permet aux réfugiés érythréens qui peuvent être autonomes financièrement à vivre à l'extérieur des camps. En 2011, le Gouvernement a élargi son programme moyennant des bourses d'étude. C'est ainsi que les réfugiés se voient offrir une solution de rechange au déplacement prolongé et à la dépendance à long-terme. Les activités de ce type seront encouragées et appuyées ailleurs. Au Darfour, Soudan, le HCR déplace ses priorités d'une approche fondée sur les camps à une priorité donnée à la recherche de solutions, sur la base d'une intégration progressive des déplacés internes en milieu urbain. Les possibilités d'intégration sur place sont également examinées pour quelques 14 000 réfugiés mauritaniens qui ont choisi de rester au Sénégal.

57. Au Moyen-Orient, le Gouvernement koweïtien a récemment annoncé qu'il autoriserait la naturalisation de quelque 34 000 Bidouns. Des mesures concrètes doivent encore être prises pour mettre en œuvre cette décision et le HCR a offert son appui et son expérience technique pour soutenir les efforts du Gouvernement.

58. Dans les Amériques, la législation adoptée au Panama en octobre 2011 a permis la régularisation d'environ 900 nationaux colombiens, bénéficiant auparavant d'un régime de protection temporaire. Entretemps, la République bolivarienne du Venezuela a adopté un plan d'action conjoint en 2012 pour régler la situation de réfugiés colombiens, sur la base de trois piliers : 1) la mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement lors de l'Évènement intergouvernemental au niveau ministériel de 2011, 2) l'établissement d'une base de données sur les réfugiés, et 3) des activités de création de capacités et de plaidoyer.

59. Le programme « Villes solidaires », élément de la *Déclaration du Plan d'action de Mexico en 2004 afin de renforcer la protection internationale des réfugiés en Amérique latine*, offre un cadre pour promouvoir l'inclusion et la solidarité à l'égard des réfugiés, des demandeurs d'asile et des déplacés internes. En vertu de cette initiative, plus de 50 accords officiels et non officiels ont été signés afin de promouvoir et faciliter l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi pour les personnes relevant de la compétence du Haut Commissaire. En outre, pour lutter contre la xénophobie et la discrimination, le HCR met en œuvre des campagnes d'information en Equateur et en République dominicaine ainsi que la campagne « *Shoes Campaign* » dans tous les pays de la région.

60. Au niveau politique, le HCR s'est efforcé de systématiser son approche à l'égard de la coexistence pacifique et de la réconciliation communautaire. Le *UNHCR Provisional Programme Guide on Coexistence Projects* sera achevé en 2012 et un programme de formation sera élaboré. Ces développements ont déjà un impact sur le terrain : au Kirghizistan, le HCR a mis en œuvre 129 projets modestes de coexistence entre 2010 et 2011.

## VII. Apatridie

61. Plusieurs avancées substantielles en matière d'apatridie ont été rendues possibles grâce à l'attention mondiale accrue portée à ce problème par les commémorations du cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. En 2011, ce succès s'est manifesté par l'adhésion de 11 Etats – Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Croatie, Géorgie, Nigéria, Panama, Philippines, République de Moldova, Serbie et Turkménistan – à l'une ou aux deux Conventions de 1954 et de 1961 relatives à l'apatridie. C'est le nombre le plus élevé d'adhésions aux Conventions relatives à l'apatridie en une seule année depuis leur adoption, portant à 74 le nombre total d'Etats parties à la Convention de 1954 et à 44 le nombre d'Etats parties à la Convention de 1961 en mai 2012. Entretemps, lors de l'évènement intergouvernemental au niveau ministériel de 2011, 33 Etats se sont en outre engagés à adhérer ou à examiner la possibilité de le faire (quatre d'entre eux ont depuis honoré cet engagement), alors que 61 Etats ont prononcé des déclarations sur l'apatridie ou se sont engagés à des mesures concrètes pour régler le problème de l'apatridie.

62. Au cours de cette année anniversaire, le HCR s'est efforcé de sensibiliser le public à l'apatridie afin de mobiliser une réponse. Des lettres sur les procédures d'adhésion ont été envoyées à tous les Etats qui ne sont pas encore parties aux Conventions de 1954 et de 1961 et 60 000 brochures d'information ont été diffusées en neuf langues. Des conférences et des séminaires régionaux se sont tenus à l'ouest des Balkans, en Europe occidentale, en Asie du Sud-est, dans les Amériques, en Afrique australe et de l'ouest, alors que des événements au niveau national ont été organisés dans des lieux aussi divers qu'Abidjan, Alma-Ata, Bichkek, Batumi, Cotonou, Djakarta, Juba, Londres, Manille, Maputo, Mexico, Quito et Windhoek. Une conférence régionale sur les papiers civils et l'enregistrement au Sud-est de l'Europe a mis en lumière les questions liées aux actes d'état civil et à l'apatridie dans la région. Les Etats participants ont adopté une déclaration réitérant leur engagement aux droits fondamentaux de l'homme ainsi qu'aux instruments internationaux sur l'apatridie. Au cours d'une campagne médiatique en août 2011, des centaines d'histoires sur l'apatridie ont été publiées sous forme écrite et électronique dans le monde entier. Le HCR a également sensibilisé le public sur l'impact humain de l'apatridie moyennant une exposition photographique qui a voyagé entre le Siège des Nations Unies à New York et Genève, Kiev, Londres, Manille et Nairobi.

63. Le HCR a donné des conseils sur les garanties juridiques en matière de prévention et de réduction de l'apatridie dans 14 Etats s'appêtant à passer en revue leur législation sur la nationalité. Le Kenya a fait état d'une avancée avec sa loi sur la citoyenneté et



l'immigration de 2011 qui prévoit que les apatrides qui ont résidé au Kenya depuis l'indépendance peuvent s'enregistrer comme citoyens s'ils le font dans les cinq ans suivant l'adoption de cette législation.

64. Les Etats ont manifesté un intérêt croissant pour l'établissement de procédures officielles de détermination de l'apatridie, dix Etats s'étant formellement engagés à le faire. Dans les Amériques, le HCR a élaboré une loi-type pour la mise en œuvre de la Convention de 1954, examinée à l'heure actuelle par le Brésil, l'Equateur et le Panama. Des études mandatées par le HCR ont cartographié les populations apatrides dans plusieurs pays industrialisés, y compris le nombre et le profil des apatrides ainsi que les causes et les solutions possibles à leur sort. Les études publiées sur le Canada, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ont également recommandé à ces gouvernements d'établir des procédures de détermination de l'apatridie. Pour assister les Etats et d'autres entités, le HCR a publié des lignes directrices sur la définition de l'apatride donnée dans la Convention de 1954 ainsi que sur les procédures de détermination de l'apatridie.

65. Des progrès décisifs ont également été accomplis vers la résolution de certaines situations d'apatridie prolongées. Suite au décret d'avril 2011 offrant la nationalité à un groupe de Kurdes apatrides en République arabe syrienne, des sources officielles indiquent qu'environ 69 000 des quelques 150 000 personnes pouvant bénéficier de ce décret avaient obtenu la nationalité à la fin de 2011, alors que 37 000 demandes étaient actuellement en cours d'examen. Au Turkménistan, deux décrets présidentiels ont accordé la nationalité à 3 318 apatrides en 2011. Les décrets ont fait suite à l'achèvement de la deuxième campagne d'enregistrement depuis 2007, organisée par le Gouvernement turkmène moyennant l'aide du HCR, visant à identifier les sans-papiers dans l'ensemble du pays. Le Kirghizistan n'a cessé de progresser vers la résolution de l'apatridie, alors que plus de 28 000 titulaires de passeports soviétiques expiraient ont reçu des passeports kirghizes et que 2 094 apatrides ont obtenu la nationalité par décret entre 2009 et 2011.

66. En même temps, l'indépendance du Soudan du Sud en juillet 2011 a fait naître des préoccupations concernant une nouvelle situation d'apatridie, à l'instar d'autres successions d'Etats récentes. Au cours des mois ayant précédé ou suivi immédiatement l'indépendance, le HCR a fourni au Gouvernement du Soudan du Sud une assistance technique pour la rédaction de législations, y compris une constitution provisoire et une législation sur la nationalité. Il a préconisé une définition inclusive du national du nouvel Etat, l'égalité homme-femme pour toutes les questions de nationalité et des garanties en matière d'apatridie. Le HCR s'est félicité du fait que la nouvelle législation sur la nationalité se conforme à la plupart de ces recommandations, ce qui réduit le risque d'apatridie. On reste toutefois préoccupé par le fait que de nombreuses personnes pourraient encore être privées de la nationalité soudanaise, alors qu'elles ne sont pas en mesure d'acquérir des preuves de leur nationalité soudanaise du sud. En conséquence, suite à l'indépendance, le HCR a continué ses activités de plaidoyer pour ces personnes originaires du Soudan du Sud et leur a fourni une assistance en République du Soudan, y compris un appui opérationnel à la délivrance de papiers d'identité aux citoyens du nouvel Etat ainsi que des conseils techniques au registre d'état civil du Soudan pour faciliter l'établissement de papiers aux personnes courant le risque d'apatridie.

## VIII. Conclusion

67. La mobilité humaine, y compris le déplacement interne et transfrontalier, a constitué la caractéristique majeure de la quasi-totalité des principaux événements mondiaux en 2011, particulièrement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, de l'Ouest et de l'Est. Des mouvements de réfugiés et de déplacés internes à grande échelle ont exigé l'appui et la

solidarité de la communauté internationale. La bonne volonté manifestée par les gouvernements hôtes et donateurs a été remarquable. Il faut néanmoins en faire davantage.

68. L'ampleur et la complexité du déplacement forcé sont telles qu'elles ne peuvent être résolues par un Etat à lui seul. En conséquence, les principes de la solidarité et de la coopération sont au cœur du régime de protection internationale. Les commémorations du cinquantième et du soixantième anniversaires des instruments clés concernant les réfugiés et les apatrides qui ont eu lieu en 2011 ont vu la communauté internationale renouveler son engagement à l'égard des personnes ayant besoin de protection internationale, y compris par l'entremise du Communiqué ministériel et des engagements pris par les Etats lors de l'Evènement intergouvernemental au niveau ministériel de décembre 2011. Pris dans leur ensemble, en tant que réaffirmation de la coopération et du partenariat international, ces engagements ouvrent la voie à des réalisations importantes en termes de protection et de solutions aux réfugiés, aux apatrides et aux déplacés internes au cours de la décennie à venir.

---